



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-051

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS**

R75-2021-03-31-00002 - Arrêté du 31 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Bordeaux) (3 pages)

Page 3

R75-2021-03-31-00003 - Arrêté du 31 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges) (3 pages)

Page 7

R75-2021-03-31-00001 - Arrêté du 31 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers) (3 pages)

Page 11

## **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Secrétariat Général**

R75-2021-03-29-00002 - Avenant 2 CTSD arrêté composition 20 dec 2018 (2 pages)

Page 15

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2021-03-30-00001 - Arrêté du 30 mars 2021 portant désignation du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur Mathias LAMARQUE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 18

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-31-00002

Arrêté du 31 mars 2021

portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des  
affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région  
Nouvelle-Aquitaine (Site de Bordeaux)

**Arrêté du 31 mars 2021  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des  
affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-  
Aquitaine (Site de Bordeaux)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de BORDEAUX)

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Lucien ROUGIER</b> Association AMASTHO	<b>M Jean-Luc LETERME</b> APF GIRONDE	<i>En cours de désignation</i>
<b>Mme Nicole ANDRIEUX</b> Ligue contre le cancer	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<b>M Jean-Jacques COTTINEAU</b> Association Le lien	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**2) au titre des professionnels de santé :**

**a) un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Mickael MULON</b> URPS Masseurs Kinésithérapeutes	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

**1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Philippe JEAN</b> Centre hospitalier des Pyrénées de Pau	<b>M Frédéric PIGNY</b> Ch de Mont de Marsan	<b>Mme Christine Ribeyrolle- Cabanac</b> CHU de Bordeaux

**2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Mme Christine GAY-HABOLD</b> AURAD Aquitaine	<b>M Joël BLANC</b> Pavillon de la Mutualité	<b>M Éric VIANA</b> Hôpital Suburbain du Bouscat
<b>Mme Véronique COLOMBO</b> Centre de réadaptation fonctionnelle Marienia	<b>M Pierre MALTERRE</b> Polyclinique FRANCHEVILLE	<b>M Marc HERITIER</b> Clinique la Rose des Sables

**4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :**

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

**5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Stéphanie FONTES AXA	Mme Mélanie DELATOUR SHAM	M Frédéric ROMEYER MAIF

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Roland Igor GALPERINE Praticien hospitalier honoraire	Dr Jean-Pierre VALLETTE Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine de l'Ordre des Médecins	Dr François CAZENAVE Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine de l'Ordre des médecins
M Laurent BLOCH Professeur de droit privé	Me Bernard BAHUET Avocat honoraire	Mme Anne FAUCHER Avocate

**Article 2 :** Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2021.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-31-00003

Arrêté du 31 mars 2021

portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des  
affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région  
Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)

**Arrêté du 31 mars 2021  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des  
affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-  
Aquitaine (Site de Limoges)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Limoges)

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Mme Odette FAURIE</b> Fédération Familles Rurales	<b>Mme Mauricette BESSE</b> Association des Paralysés de France	<i>En cours de désignation</i>
<b>Mme Françoise COULAUD</b> UFC-Que Choisir 87	<b>Mme Patricia TOUMIEUX</b> UDAF de la Haute Vienne	<i>En cours de désignation</i>
<b>Mme Héloïse THAON</b> FNATH	<b>Mme Ludmilla CASSIAUX</b> FNATH	<i>En cours de désignation</i>



**2) au titre des professionnels de santé :**

**a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY</b> CH BRIVE	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

**1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Michel DA CUNHA</b> Centre Hospitalier de Brive	<b>M Yves MONDET</b> Centre Hospitalier Gériatrique UZERCHE	<i>En cours de désignation</i>

**2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Michel BARRIS</b> Association Santé Service Limousin	<b>M Laurent TALARICO</b> MGEN	<b>Mme Delphine MATHIEU</b> ALURAD
<b>M Thomas ROUX</b> Polyclinique de LIMOGES	<b>M Gérard CLEDIERE</b> Clinique SAINT MAURICE	<b>Mme BLANC Cécile</b> Polyclinique de LIMOGES

**4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :**

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

**5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Max BURGUIERE</b> MAIF	<b>Mme Eva LOUGASSI</b> MACSF	<b>Mme Stéphanie JUILLET</b> AXA

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Michel ETCHEPARE</b> Magistrat Honoraire	<b>Mme Sandra LEROUX</b> Université Limoges	<i>En cours de désignation</i>
<b>M Jean-Paul BAYLE</b> Avocat honoraire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2021.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-31-00001

Arrêté du 31 mars 2021  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des  
affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région  
Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers)

**Arrêté du 31 mars 2021  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des  
affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-  
Aquitaine (Site de Poitiers)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Poitiers)

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Alain GALLAND</b> France Rein	<b>M JOEL DELAGE</b> Association VMEH	<i>En cours de désignation</i>
<b>M André PREVOT</b> Ligue contre le cancer	<b>Mme Claudine GUERIN</b> URAF	<i>En cours de désignation</i>
<b>M Dominique LUMEAU</b> AFTC Poitou-Charentes	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

## 2) au titre des professionnels de santé :

### a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Bernard LEBRUN</b> URPS Médecins Libéraux	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

### b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Stéphane SOREDA</b> CH CAMILLE CLAUDEL	<b>Dr Cécile RAINOUX</b> CH CAMILLE CLAUDEL	<i>En cours de désignation</i>

## 3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

### 1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Mme Laurette BLOMMAERT</b> Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers	<b>Mme Stéphanie JOLLIVET</b> CH de Niort	<i>En cours de désignation</i>

### 2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Olivier COQUILLEAU</b> CSSRA Ia GANDILLONNERIE	<b>Mme Delphine DEVAUX</b> GCS Handicap Sensoriel	<b>M Jean-Christophe JANNY</b> ATASH
<b>Mme Nathalie CRIQUI-ROULAUD</b> CLINIQUE SAINT JOSEPH	<b>Mme Anne Claire LIBERGE</b> CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	<b>Mme Evelyne JOANNES</b> CLINIQUES VILLA BLEUE et LE MAS BLANC

## 4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

**5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Aurore JACQUETIN SHAM	Mme Fabienne DE LA PORTE DES VAUX MUTUELLES DE POITIERS	Mme Claire CÉNAC MACSF

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels : 2 titulaires et 4 suppléants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
DR Bernard ALLIAT Médecin expert honoraire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Dr Alain GARCIA	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**Article 2 :** Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2021.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-03-29-00002

Avenant 2 CTSD arrêté composition 20 dec 2018



**Avenant n°2 à l'Arrêté N°2018/SG/001 du 20 décembre 2018  
Portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré  
de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-019 du 06 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 n°2018/SG/001 modifié portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la demande de la CGT-TEFP en date du 16 octobre 2020 ;

**Considérant** le départ à la retraite de Mme Françoise DECHAUME, membre suppléante de la CFDT ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition des représentants du personnel du CTSD placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine fixée à l'article 2 b) de l'arrêté n°2018/SG/001 est modifiée ainsi qu'il suit :



**Direction régionale des entreprises  
de la concurrence de la consommation  
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

**b) Représentants du personnel :**

Sont désignés représentants du personnel au comité technique créé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
<b>CFDT :</b> Mme Chantal GUYOMARD M. Laurent ABRAHAM	<b>CFDT :</b> X Mme Joëlle MACARY
<b>FO :</b> M. Pierre LAMAISON Mme Pascale DELMAS	<b>FO :</b> M. Benoît TOCUT Mme Françoise PETIT
<b>SUD-TAS :</b> Mme Hélène BALUTEAU	<b>SUD-TAS :</b> M. Yohann AUGÉ
<b>UFSE-CGT :</b> Mme Carole LAMBALOT-ELYAQTINE M. Mickael BREUIL M. Laurent PERRIN M. Cyrille OYHARCABAL	<b>UFSE-CGT :</b> Mme Laura CORNAND M. Bruno MORELET Mme Léa CASEROTTO M. Gilles ABDUL
<b>UNSA :</b> M. Philippe AURILLAC	<b>UNSA :</b> Mme Marina GALICKI

Les autres clauses demeurent inchangées.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 29 mars 2021

Le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi



Pascal APPRÉDERISSE

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-30-00001

Arrêté du 30 mars 2021 portant désignation du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur Mathias LAMARQUE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

**Arrêté du 30 MARS 2021**

portant désignation du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur Mathias LAMARQUE,

**délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région  
académique Nouvelle-Aquitaine**  
pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article des articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-9 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 8 mars 2021 nommant Monsieur Mathias LAMARQUE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 du président de l'Agence du service civique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Mathias LAMARQUE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias LAMARQUE délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en région Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3**

L'arrêté du 11 février 2021 désignant Monsieur José-Bernard FUENTES en qualité de délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de l'Agence du service civique et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

30 MARS 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO